

Procès-verbal du Conseil municipal du 6 Février 2020

L'an deux mille vingt, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le trente janvier, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, Mme SARRAZIN, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme PILON, M. MONACO, Mme HUET-CAILLARD, Mme DOUCET, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. GRANGER, M. BROUARD, M. DEBUSNE, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE.

Absents représentés : Mme GAUDIN (Pouvoir à Mme SALIN), M. VOUZELAUD (Pouvoir à M. MASSON)

Absents non représentés : Mme RICHE, M. BURIC.

Secrétaire de séance : M. LOUIS

1° Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2019. Il est demandé de rectifier l'heure de la fin de séance (00h45). Le P.V. est adopté à l'unanimité avec cette modification.

2° Présentations des orientations budgétaires pour l'année 2020

Monsieur le Maire précise qu'avec 3440 habitants au 1^{er} janvier 2020 (Cf. population totale Insee), la commune de Brou n'est pas tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires, celui-ci étant obligatoire pour les communes ayant une population au moins égale à 3.500 habitants, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela étant, afin d'éclairer les élus municipaux et les habitants sur la situation budgétaire de la commune, suite à l'avis de la commission « Finances » du 21 janvier 2020, il est proposé de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2020. Cette présentation permet d'avoir une vision sur les projets de l'année susceptibles de voir le jour, même s'il peut y avoir des urgences ou des priorités à traiter. Tout dépend également des subventions que la commune pourra obtenir. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Kibloff, Adjoint en charge des Finances.

A titre introductif, Monsieur Kibloff précise que le budget 2020, pour la section de fonctionnement, d'une part, est construit sur la base d'une augmentation de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence scolaire à la commune au 1^{er} janvier 2020 et que, d'autre part, pour la section d'investissement, un niveau constant de dette implique que l'emprunt ne dépasse pas environ 450 000 €. Monsieur Kibloff donne lecture de la note de présentation des orientations budgétaires 2020 qui a avait été remis aux membres de l'Assemblée avec la convocation (*Cf. note de présentation en annexe.*

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire remercie Madame Lydie Laluque, Directrice générale des services, pour cette note de présentation. Monsieur le Maire constate une amélioration des conditions générales de fonctionnement de la collectivité en 2019 avec une recette exceptionnelle liée à la liquidation de la communauté de communes du Perche Gouet, la stabilité des dotations de l'Etat, une gestion rigoureuses du budget communal et une restructuration des services. Le compte administratif s'annonce donc positif et on peut être optimiste pour l'avenir avec un endettement qui diminue. Cette situation procure quelques latitudes pour un avenir réaliste et rigoureux, même si de nouveaux services à la population ont été mis en place (Maison de Service Au Public, salle multisport). Ce contexte explique la proposition de maintenir en 2020 les taux votés en 2019, qui se révèlent identiques à ceux de 2002. Peu de communes peuvent se prévaloir de taux d'imposition identiques à ceux qui étaient appliqués il y a 18 ans. En 2020, la commune pourra compter sur une recette exceptionnelle de 95 000 € liée à la vente du bâtiment industriel située route de Frazé et à la récupération du FCTVA à hauteur d'environ 200 000 €. La reprise de la compétence scolaire impliquera toutefois de rester vigilant.

Madame Allion demande qui paye la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur Kibloff répond que cette taxe ne s'applique pas à Brou. En revanche, la taxe d'habitation s'applique toujours sur les résidences secondaires.

3° DETR 2020 : demande de subvention pour la restructuration du plateau sportif

La commune de Brou a souhaité enrichir son offre en matière d'équipements sportifs. En effet, la disponibilité des équipements existant s'est révélée insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes de créneaux horaires. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer la qualité des services rendus aux usages, qu'il s'agisse du public scolaire ou associatif. Aussi, la collectivité a lancé un ambitieux projet en faveur de l'amélioration de ses équipements sportifs, scindé en 2 phases :

- Phase 1 : la construction de la salle multisport (ouverte au public en février 2019)
- Phase 2 : la restructuration du plateau sportif

La nécessité de poursuivre cette 2^{nde} phase d'investissement s'est révélée d'autant plus nécessaire que la commune de Brou a récupéré la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2020, et qu'elle se doit dans ces conditions de mettre à disposition des écoles ou bien des collèges de son territoire des équipements sportifs adaptés. Notons également l'utilisation des équipements lors de compétitions sportives ou de rencontres inter-club qui contribuera au rayonnement supra-communal de la collectivité. C'est dans le cadre de cette 2^{nde} phase qu'est présentée aujourd'hui une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020.

Suite à une étude préalable qui s'est achevée en décembre 2019, le coût estimatif du projet s'élève à 2 130 240 € H.T., travaux, matériel et mobilier compris.

Après la démolition de la salle de tir à l'arc en 2019, les démolitions se poursuivront avec celle du hangar et des terrains de basket et du skateparc, lequel sera déplacé sur un autre site.

Est également prévue une phase d'abattage de haies, de tilleuls et autres végétaux préalablement aux travaux de remblais, de terrassement et d'installation de revêtement de sols sportifs sur les espaces dédiés.

Seront ensuite envisagées :

- la réhabilitation du terrain de football d'entraînement construit il y a 60 ans avec le rafraîchissement de la tribune,
- la création d'un terrain de football neuf et homologué (gazon artificiel) doté d'une clôture pare-ballon des 2 côtés, d'une main-courante, d'éclairages complémentaires et autres équipements,
- la création d'une piste d'athlétisme de 110 m (5 couloirs),
- la création d'une aire de saut en hauteur,
- la création d'une aire de saut en longueur,
- l'aménagement d'une piste d'échauffement autour du terrain de football neuf
- l'accès à la zone sportive,
- la réalisation d'une liaison piétonne douce reliant la rue Marcel Bordet à la rue du Perche
- la végétalisation du site,
- les équipements (projecteurs, signalétique...)
- le matériel d'entretien des extérieurs (brosse universelle pour le gazon, traîne scarifiante multi usage...)
- le coût des honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle technique, coordination « santé et sécurité »...).

Monsieur le Maire précise que la rénovation de la salle des sports (sol et couverture) sera à réaliser dans un second temps, selon les subventions obtenues. Des contraintes techniques ont obligé à scinder différemment le projet.

Monsieur Caillard précise que la 1^{ère} salle des sports était l'ancienne salle de tir à l'arc qui a été démolie en 2019. Elle avait été construite dans les années 20.

Monsieur Kibloff explique qu'il aurait préféré un projet scindé en 3 phases au niveau financier, mais que ce n'est malheureusement pas possible techniquement.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été présenté en commission et qu'il est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal.

Aussi, au vu de l'avis de la commission « Finances » du 21 janvier 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de restructuration du plateau sportif pour un coût estimatif de 2 130 240 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-après et de solliciter une subvention auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir au titre de la D.E.T.R. 2020 pour un montant de 90 000 €.

--	--	--	--

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Démolition du hangar en friche	80 000	FDI - Construction/extension d'un projet communal structurant 30 % plafonné à 500 000 €	150 000
Démolition du terrain multi-activités	40 000	CRST (Pays Dunois)	72 000
Zone sportive - accès	388 450	DSIL « Contrat de ruralité »	100 000
Liaison piétonne douce	41 475	DETR (20 % plafonné à 450 000 €)	90 000
Réhabilitation du terrain de foot (gazon naturel)	332 510	Fonds de concours (CCGC)	34 470
Création d'un terrain foot (Gazon synthétique)	548 110		
Rénovation de la tribune	10 000		
Création d'une piste d'athlétisme	116 870		
Création d'une aire de saut en hauteur	48 960		
Création d'une aire de saut en longueur	27 580	Sous-total SUBVENTION (21 %)	446 470
Aménagement d'une piste d'échauffement	66 000		
Clôture + pare-ballon + mur de soutènement	84 800	Autofinancement H.T.	1 683 770
Végétalisation du site	135 060		
Sous-total - TRAVAUX	1 919 815		
Mobiliers divers	18 500		
Matériel d'entretien des extérieurs	12 340		
Sous-total - PETIT EQUIPEMENT	30 840		
Maîtrise d'œuvre (8 %)	153 585		
Contrôle technique + Handi	18 000		
SPS	8000		
Sous-total - HONORAIRES	179 585		
TOTAL H.T.	2 130 240	TOTAL	2 130 240
TOTAL T.T.C.	2 556 288		

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4° DETR 2020 : demande de subvention pour la réalisation des travaux de l'AD'AP concernant l'accessibilité des sanitaires du passage Bisson

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de l'AD'AP pour la création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite au passage Bisson pour un coût estimatif de 11 102.41 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après et de solliciter Madame la Préfète d'Eure-et-Loir pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 2220.48 €.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Plomberie - Electricité	2823.41	FDI 2020 (30 %)	3330.72
Maçonnerie - Carrelage	3439.00	DETR 2020 (20 %)	2220.48
Peinture	500.00	Autofinancement	5551.21
Porte adaptée PMR ouvrant sur l'extérieur	4340.00		
TOTAL	11 102.41 €	TOTAL	11 102.41 €

5° DSIL 2020 : demande de subvention pour l'installation d'une passerelle surplombant l'Ozanne

La commune de Brou souhaite installer une nouvelle passerelle surplombant la rivière de l'Ozanne pour relier le centre bourg au parc du Bief. Le coût estimatif des travaux s'élève à 161 903 € H.T..

Monsieur le Maire précise que la commune a obtenu une DETR en 2019 pour le renforcement de la passerelle. Mais il s'avère, au final, que la passerelle - qui date des années 80 - ne peut être rénovée et qu'il convient de la changer.

Monsieur Caillard confirme les difficultés techniques liées notamment aux fondations des plots en béton de l'actuelle passerelle.

Au vu de la commission « Finances » du 21 janvier 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'installation d'une passerelle surplombant l'Ozanne pour un coût estimatif de 161 903 € H.T., d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après et de solliciter une subvention auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir au titre de la D.S.I.L. 2020 pour un montant de 32 380.60 €.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Fourniture et pose de la passerelle	75 000	FDI 2020 (30 %)	48 570.90
Maçonnerie	40 000	DSIL 2020 (20 %)	32 380.60
Etude de sol	5 088	Autofinancement	80 951.50
Bureau de contrôle technique	6 415		
Etude préalable	7 400		
Démolition de la passerelle existante	25 000		
Maîtrise d'œuvre	3000		
TOTAL	161 903 €	TOTAL	161 903 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6° DSIL 2020 - Contrat de ruralité du Pays Dunois : demande de subvention pour la restructuration du plateau sportif

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 21 janvier 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de restructuration du plateau sportif pour un coût estimatif de 2 130 240 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-après et sollicite une subvention auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir au titre de la D.S.I.L. - Contrat de ruralité 2020 pour un montant de 100 000 €.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Démolition du hangar en friche	80 000	FDI - Construction/extension d'un projet communal structurant 30 % plafonné à 500 000 € de travaux	150 000
Démolition du terrain multi-activités	40 000	CRST (Pays Dunois)	72 000
Zone sportive - accès	388 450	DSIL « Contrat de ruralité »	100 000
Liaison piétonne douce	41 475	DETR (20 % plafonné à 450 000 € de travaux)	90 000
Réhabilitation du terrain de foot (gazon naturel)	332 510	Fonds de concours (CCGC)	34 470

Création d'un terrain foot (Gazon synthétique)	548 110		
Rénovation de la tribune	10 000		
Création d'une piste d'athlétisme	116 870		
Création d'une aire de saut en hauteur	48 960		
Création d'une aire de saut en longueur	27 580	Sous-total SUBVENTION (21 %)	446 470
Aménagement d'une piste d'échauffement	66 000		
Clôture + pare-ballon + mur de soutènement	84 800	Autofinancement H.T.	1 683 770
Végétalisation du site	135 060		
Sous-total - TRAVAUX	1 919 815		
Mobiliers divers	18 500		
Matériel d'entretien des extérieurs	12 340		
Sous-total - PETIT EQUIPEMENT	30 840		
Maîtrise d'œuvre (8 %)	153 585		
Contrôle technique + Handi	18 000		
SPS	8000		
Sous-total - HONORAIRES	179 585		
TOTAL H.T.	2 130 240	TOTAL	2 130 240
TOTAL T.T.C.	2 556 288		

7° FDI 2020 : demande de subvention pour la restructuration du plateau sportif

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 21 janvier 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de restructuration du plateau sportif pour un coût de 2 130 240 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-après et sollicite une subvention auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du F.D.I. 2020 pour un montant de 150 000 €.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Démolition du hangar en friche	80 000	FDI - Construction/extension d'un projet communal structurant <i>30 % plafonné à 500 000 € de travaux</i>	150 000
Démolition du terrain multi-activités	40 000	CRST (Pays Dunois)	72 000
Zone sportive - accès	388 450	DSIL « Contrat de ruralité »	100 000
Liaison piétonne douce	41 475	DETR (<i>20 % plafonné à 450 000 € de travaux</i>)	90 000
Réhabilitation du terrain de foot (gazon naturel)	332 510	Fonds de concours (CCGC)	34 470
Création d'un terrain foot (Gazon synthétique)	548 110		
Rénovation de la tribune	10 000		
Création d'une piste d'athlétisme	116 870		
Création d'une aire de saut en hauteur	48 960		
Création d'une aire de saut en longueur	27 580	Sous-total SUBVENTION (21 %)	446 470
Aménagement d'une piste d'échauffement	66 000		
Clôture + pare-ballon + mur de soutènement	84 800	Autofinancement H.T.	1 683 770
Végétalisation du site	135 060		
Sous-total - TRAVAUX	1 919 815		
Mobiliers divers	18 500		
Matériel d'entretien des extérieurs	12 340		
Sous-total - PETIT EQUIPEMENT	30 840		
Maîtrise d'œuvre (8 %)	153 585		
Contrôle technique + Handi	18 000		
SPS	8000		
Sous-total - HONORAIRES	179 585		
TOTAL H.T.	2 130 240	TOTAL	2 130 240
TOTAL T.T.C.	2 556 288		

8° FDI 2020 : demande de subvention pour le programme de travaux de voirie 2020

Au vu de l'avis de la commission mixte « Travaux-Finances » du 21 janvier 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de programme de travaux de voirie de 2020 pour un coût estimatif 122 394.10 € H.T., le plan de financement prévisionnel ci-après et de solliciter le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'octroi d'une subvention au titre du F.D.I. 2020 d'un montant de 30 000 €.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Réfection de chaussée rue Emile Baudin	15 485.20	FDI 2020 (30 % plafonné à 100 000 € de travaux)	30 000 €
Rue Emile Baudin	29 560.25	Fonds de concours CCGC 2020	34 470 €
Réfection de trottoirs rue de Châteaudun	2 930.45	Autofinancement	57 924.10
E.C.F. rue des Prunus	13 820		
E.C.F. rue Georges Clémenceau	10 335.50		
E.C.F. rue Lucien Triaureu	13 392.20		
E.C.F. rue des Rosier	6 457.70		
Pontage de fissures - Zone 1 Rue Marcel Bordet, avenue de Frankenberg, avenue du général Leclerc, rue de Mottereau, rue Maurice Violette	15 206.40		
Pontage de fissures - Zone 2 Rue des Bouleaux, rue des Charmes, rue des Cytises, square des iris, rue Xavier rue Jean Moulin, rue du Moulin à vent, rue des Rhododendrons	15 206.40		
TOTAL	122 394.10 €	TOTAL	122 394.10 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

9° FDI 2020 : demande de subvention pour la réalisation des travaux de l'AD'AP concernant l'accessibilité des sanitaires du passage Bisson

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de l'AD'AP concernant l'accessibilité des sanitaires du passage Bisson pour un coût estimatif de 11 102.41 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel ci-après et sollicite le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'octroi d'une subvention au titre du F.D.I. 2020 pour un montant de 3330.72 €.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Plomberie - Electricité	2823.41	FDI 2020 (30 %)	3330.72
Maçonnerie - Carrelage	3439.00	DETR 2020 (20 %)	2220.48
Peinture	500.00	Autofinancement	5551.21
Porte adaptée PMR ouvrant sur l'extérieur	4340.00		
TOTAL	11 102.41 €	TOTAL	11 102.41 €

10° FDI 2020 : demande de subvention pour l'installation d'une passerelle surplombant l'Ozanne

La commune de Brou souhaite installer une nouvelle passerelle surplombant la rivière de l'Ozanne pour relier le centre bourg au parc du Bief. Le coût estimatif des travaux s'élève à 161 903 € H.T..

Au vu de la commission « Finances » du 21 janvier 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'installation d'une passerelle surplombant l'Ozanne pour un coût estimatif de 161 903 € H.T., approuve le plan de financement prévisionnel ci-après et sollicite une subvention auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du F.D.I. 2020 pour un montant de 48 570.90 €.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Fourniture de la passerelle métallique	75 000	FDI 2020 (30 %)	48 570.90
Maçonnerie	40 000	DSIL 2020 (20 %)	32 380.60
Etude de sol	5 088	Autofinancement	80 951.50
Bureau de contrôle technique	6 415		
Etude préalable	7 400		
Démolition de la passerelle existante	25 000		
Maîtrise d'œuvre	3000		
TOTAL	161 903 €	TOTAL	161 903 €

11° FDI 2020 : demande de subvention pour la sécurisation « incendie » des locaux communaux (école maternelle « Le Chat Perché » et salle des fêtes)

La commune de Brou doit procéder à la sécurisation « incendie » de ses locaux, à savoir l'école maternelle « Le Chat Perché » et la cuisine de la salle des fêtes par l'installation de portes coupe-feu. Le coût estimatif du projet s'élève à 8641 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de sécurisation « incendie » des locaux communaux (école maternelle « Le chat Perché » et salle des fêtes), pour un coût estimatif de 8641 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel ci-après et sollicite le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'octroi d'une subvention au titre du F.D.I. 2020 pour un montant de 2592.30 €.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
1 porte coupe-feu à l'école maternelle « Le Chat Perché »	3573	FDI 2020 (30 %)	2592.30
2 portes coupe-feu à la cuisine de la salle des fêtes	5068	Autofinancement	6048.70
TOTAL	8641 €	TOTAL	8641 €

12 ° Fonds de concours 2020 : demande de versement d'un fonds de concours à la communauté de communes du Grand Châteaudun au titre de l'exercice 2020 pour le programme de voirie 2020

Au vu de l'avis de la commission mixte « Travaux-Finances » du 21 janvier 2020, et en application de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande un fonds de concours à la communauté de communes du Grand Châteaudun à hauteur de 34 470 € au titre de l'exercice 2020 pour le financement du programme de travaux de voirie 2020 dont le coût s'élève à 122 394.10 € H.T., au vu du plan de financement prévisionnel ci-après, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Réfection de chaussée rue Emile Baudin	15 485.20	FDI 2020 (30 % plafonné à 100 000 € de travaux)	30 000 €
Rue Emile Baudin	29 560.25	Fonds de concours 2020 CCGC	34 470 €
Réfection de trottoirs rue de Châteaudun	2 930.45	Autofinancement	57 924.10
E.C.F. rue des Prunus	13 820		
E.C.F. rue Georges Clémenceau	10 335.50		
E.C.F. rue Lucien Triaureu	13 392.20		
E.C.F. rue des Rosier	6 457.70		
Pontage de fissures - Zone 1			

Rue Marcel Bordet, avenue de Frankenberg, avenue du général Leclerc, rue de Mottereau, rue Maurice Violette	15 206.40		
Pontage de fissures - Zone 2 Rue des Bouleaux, rue des Charmes, rue des Cytises, square des iris, rue Xavier rue Jean Moulin, rue du Moulin à vent, rue des Rhododendrons	15 206.40		
TOTAL	122 394.10 €	TOTAL	122 394.10 €

13° Approbation du projet de convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles de La Bazoche-Gouet, Brou, Unverre et Yèvres suite à la reprise de la compétence scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020

La communauté de communes du Grand Châteaudun a restitué au 1^{er} janvier 2020 la compétence scolaire (fonctionnement et investissement) aux communes de l'ex-communauté de communes du Perche Gouet, à savoir La Bazoche Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres), assortie d'une revalorisation de leur attribution de compensation respective leur permettant de faire face à leurs nouvelles charges.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles, entre les communes concernées par la reprise de la compétence, afin que chaque commune de scolarisation (La Bazoche Gouet, Brou, Unverre et Yèvres) puisse recevoir, chaque année, les recettes qui lui sont dues par les autres communes, de résidence ou de scolarisation des élèves.

Le montant des charges par élève est établi en fonction du coût de fonctionnement exposé par la commune de scolarisation (1179 € par élève).

En cas de non-paiement, la commune s'expose à une pénalité, représentant le paiement des frais de scolarité restant dus à la commune de scolarisation, et ce jusqu'à la fin du cycle de scolarité de l'élève, multiplié par le nombre d'élèves concernés constaté au 1^{er} janvier.

Monsieur Kibloff explique qu'il a souhaité l'établissement d'une telle convention pour que les communes résidentes qui perçoivent 1179 € par élève reversent cette somme aux communes de scolarisation qui font face aux dépenses. Cette participation financière ne bénéficiera qu'aux écoles de scolarisation. En cas de non respect de la convention par une commune de résidence, une pénalité financière sera à verser à la commune de scolarisation jusqu'à la fin de la scolarité de l'élève et, éventuellement, de sa fratrie.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles de La Bazoche-Gouet, Brou, Unverre et Yèvres, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles de La Bazoche-Gouet, Brou, Unverre et Yèvres, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

14° Approbation du projet de convention « Arts en scène » entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou

En partenariat avec le Conseil départemental, la commune de Brou a reçu le 24 janvier 2020 une représentation du spectacle « Fin de service » de la compagnie Cavalcade dans la salle des fêtes,

moyennant une participation financière de 250 € pour la réalisation de la prestation. Le projet de convention a été reçu en Mairie le 10 janvier 2020.

A fin de régularisation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention « Arts en scène » entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention « Arts en scène » entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15° Renouvellement du contrat groupe statutaire du CDG 28 - Autorisation du CDG 28 à négocier un contrat d'assurance statutaire (2021-2024)

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) procédera prochainement au renouvellement de son contrat groupe statutaire qui prend fin le 31 décembre 2020. Pour rappel, les agents territoriaux ne relèvent pas du régime de la sécurité sociale, mais du statut de la fonction publique territoriale. En cas d'arrêt de travail d'un agent, la collectivité doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise, de même que l'intégralité des frais médicaux à titre viager en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle. L'assurance statutaire est donc une assurance souscrite par l'employeur public pour couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme des agents.

Le CDG 28 sollicite aujourd'hui les collectivités qui souhaiteraient se joindre à la procédure de mise en concurrence. Celles qui sont intéressées doivent, avant le 28 février 2020, autoriser le CDG à négocier un contrat groupe auprès d'un assureur agréé, pour couvrir les risques des agents affiliés à la CNRACL et non affiliés à la CNRACL, sur une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Au vu des résultats de l'appel d'offre, chaque collectivité est libre d'adhérer ou pas au contrat groupe statutaire proposé par le CDG28.

La commune de Brou est aujourd'hui signataire d'un contrat d'assurance statutaire auprès du CIGAC (filiale de Groupama) qui arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Monsieur Kibloff demande si la participation à cette mise en concurrence oblige la commune à y adhérer ensuite.

Monsieur le Maire lui répond que non, pas plus que lors des précédentes consultations.

Il est donc proposé de mandater le CDG 28 pour négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire pour la période 2021-2024.

Considérant la possibilité pour la commune de Brou de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et de se réserver la faculté d'y adhérer. Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL
 - o Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, longue maladie/Longue durée, maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- Agents non affiliés à la CNRACL
 - o Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans
- Régime : capitalisation

16° Approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de participation sur le risque santé entre la Mutuelle Nationale Territoriale et la commune de Brou

La commune de Brou adhère à la convention de participation qui a été conclue entre le CDG 28 et la MNT sur le risque santé. Des agents communaux adhèrent à cette convention pour assurer leur garantie complémentaire santé. Au 1^{er} janvier 2020, les contrats doivent intégrer les directives gouvernementales relatives à la réforme du 100 % santé. Le tableau des garanties de la convention (dentaire, optique) a été modifié en conséquence. Il convient ainsi de formaliser par voie d'avenant les nouvelles dispositions de la convention avec effet au 1^{er} janvier 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 1 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives entre la M.N.T., le C.D.G.28 et la commune de Brou, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur Kibloff demande si cela génère un surcoût pour la collectivité ou l'agent. La réponse est négative pour cette année du moins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives entre la M.N.T., le C.D.G.28 et la commune de Brou, et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

17° Communication des décisions du Maire

En application de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2014, Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT. Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

Décision 2019-36	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du crédit Mutuel pour un montant de 200 000 €, pour 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2020, Euribor 3 mois moyenné 1 mois + 0.49 %, flooré à 0%, commission initiale de réservation de 200 €, paiement des intérêts trimestriel à la fin de chaque trimestre civil
Décision 2019-37	Avenant n° 1 au contrat de prestation d'entretien de la Maison de santé avec GESTI-PRO en vue d'une diminution de la prestation à hauteur de 103.51 € HT par mois
Décision 2020-01	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux du logement communal situé au 21 rue du Perche, afin d'accueillir les permanences du service départemental de l'ASE jusqu'au 31 janvier 2020

Décision 2020-03	Convention de mise à disposition de la salle de danse conclue avec l'association « F'Ames en soie » pour la période du 13 janvier 2020 au 12 janvier 2021.
Décision 2020-04	Convention d'occupation précaire d'un logement communal situé au 20 rue Charles Brune avec Madame Adèle Martin Illac, en sa qualité d'externe en médecine, du 24 janvier 2020 au 14 février 2020, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2020-05	Action en justice pour recouvrer les impayés d'un locataire d'un logement communal situé au Clos de Jonquière
Décision 2020-06	Retrait de la décision n° 2020-04 ; Convention de mise à disposition de la salle de danse conclue avec l'association « F'Ames en soie » pour la période du 13 janvier 2020 au 29 juin 2020.
DECISION 2020-6 bis	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé au sein de la MSAP auprès de Service à Domicile Schweitzer, en vue de modifier la période d'occupation mensuelle
Décision 2020-07	Défense de la commune de Brou contre les actions intentées par elle par un agent communal concernant une rechute de maladie professionnelle, un accident de service, une nouvelle maladie professionnelle – désignation de Maître Bordet, avocat, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce contentieux
Décision 2020-08	Résiliation anticipée du bail précaire conclu entre la commune et M. Saint Viteux au 29 janvier 2020 concernant le local d'activité situé au sein du bâtiment industriel situé route de Frazé

18° FDI 2020 : demande de subvention pour l'acquisition de tableaux numériques à l'école élémentaire Jules Vernes

La commune de Brou a récupéré la compétence scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020. Compte tenu des besoins en matière d'équipement informatique de l'école élémentaire Jules Verne, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition de tableaux numériques pour un coût estimatif de 11 211.50 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après et de solliciter le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'octroi d'une subvention au titre du F.D.I. 2020 pour un montant de 2592.30 €.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Fourniture et installation de 5 TBI	11 211.50	FDI 2020 (30 %)	3363,45
		DETR	4446.00
		Education nationale	1159.75
		Autofinancement (20 %)	2242.30
TOTAL	11 211.50 €	TOTAL	11 211.50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition de tableaux numériques pour un coût estimatif de 11 211.50 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et sollicite le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'octroi d'une subvention au titre du F.D.I. 2020 pour un montant de 3363.45 €.

19° Informations diverses et questions diverses

Madame Salin précise que la Soirée des Jeunes a été un succès et qu'elle a permis de récolter 849 € au profit du Téléthon. Le Carnaval des écoles de Brou est prévu le 13 mars 2020 (ou le 20 mars pour raison météo) et le parcours du Cœur le 27 mars 2020 (ou le 3 avril pour cause météo). En mars est également prévu le loto du CMJ.

Madame Thirard rappelle que le concert de la soirée « Jazz de Mars » est prévu le 20 mars 2020.

Madame Hermeline informe le Conseil municipal de l'organisation d'un défilé de mode sous la halle organisé par l'UCIA.

Madame Sarrazin annonce que l'EPHAD participera à l'opération du Parcours du Cœur sur la base d'un parcours adapté aux résidents.

Madame Pilon annonce que le mercredi 12 février et le dimanche suivant, une animation est prévue sur les marchés à l'occasion de la Saint Valentin.

Madame Lessieur demande quand reprendront les peintures routières en ville. Monsieur Caillard lui indique que cela reprendra dès que la météo le permettra.

Madame Allion demande si la salle Valadier sera indiquée par une signalétique car des personnes cherchent la salle. Monsieur le Maire l'informe que c'est prévu ainsi que les autres salles municipales.

Monsieur Granger demande s'il est possible de reboucher les nids de poule au lieudit « La Bretonnière ».

Monsieur Caillard répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que les services techniques interviendront dans le même but sur le Chemin reliant Vaugellan à la rue de Courtalain le 17 février prochain.

Monsieur Brouard informe l'Assemblée de la soirée « Paëlla » du club de foot le 7 mars prochain.

La séance est clôturée à 23h00.